
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1982-1983

2 DÉCEMBRE 1982

PROJET DE DÉCRET

**ajustant le budget des dépenses
de la Région Wallonne pour l'année 1982 —
Partie Ministère de la Région Wallonne ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission
des Finances, du Budget et de l'Administration

par

M. J. Barzin

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Finances, du Budget et de l'Administration a examiné les 1 et 2 décembre 1982, le projet de décret ajustant le budget des dépenses de la Région Wallonne de l'année budgétaire 1982 — Partie Ministère de la Région Wallonne.

(1) ont participé aux travaux de la Commission : MM. Barzin, Basecq (Président), Daras, Fédrigo, Gramme (Rapporteur), Jandrain, le Hardy de Beaulieu, Lestienne, Onkelinx, Paque.

ont assisté à la séance :

M. Jean-Maurice Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Economie.

M. André Damseaux, Ministre de la Région Wallonne chargé de la Tutelle et des Relations Extérieures.

M. Philippe Busquin, Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie.

M. Melchior Wathelet, Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne.

M. Valmy Féaux, Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale.

M. André Bertouille, Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et l'Informatique.

I. EXPOSÉ INTRODUCTIF

DE M. LE MINISTRE DU BUDGET ET DE L'ÉNERGIE POUR LA RÉGION WALLONNE

Conformément à l'usage, l'Exécutif régional wallon a déposé simultanément le feuillet d'ajustement de l'année en cours et le budget initial de l'année à venir. Cette simultanéité est nécessaire car il existe une certaine liaison entre les deux projets de décret.

Mon exposé sera grandement facilité du fait que les programmes justificatifs joints aux projets de décret contiennent des éléments d'information qu'il n'est peut-être pas nécessaire de commenter abondamment.

Le budget initial 1982 a été calculé de manière telle que les crédits inscrits correspondent aussi exactement que possible aux besoins de l'année.

Les réserves occultes constituées par les reports de crédits ont été systématiquement rejetées de sorte que, contrairement aux années précédentes, l'Exécutif n'a disposé d'aucune marge de sécurité. D'autre part, dans le système antérieur, les administrations avaient perdu l'habitude du respect strict de l'annuité budgétaire. Des engagements à prendre à la fin d'une année étaient couramment tenus en suspens et comptabilisés seulement l'année suivante.

Le budget, arrêté par l'Exécutif le 12 mai 1982 tenait compte de ces particularités, là, et là seulement où elles étaient connues.

Il n'est donc pas anormal que des crédits supplémentaires soient sollicités.

Schématiquement, le feuillet d'ajustement comporte les modifications suivantes :

en moyens d'engagements, plus 71 millions de francs;

en moyens de paiement, moins 2,4 milliards de francs, sous réserve d'une opération particulière portant sur 1,5 milliard de francs, sur laquelle je reviendrai dans un instant.

Sur le plan des moyens de paiement, et à tout le moins pour les crédits dissociés d'ordonnancement, il n'était pas impératif de procéder à des annulations par la voie du feuillet.

En effet, ces crédits seront de toute façon annulés par arrêté de l'Exécutif pour la partie qui restera disponible à la clôture de l'année 1982. Des annulations sont néanmoins proposées afin de respecter la règle selon laquelle il doit y avoir égalité entre les crédits et les besoins réels.

Les crédits d'ordonnancement n'ont pas en soi de signification politique puisqu'ils servent à payer, parfois après des délais considérables, des actes d'engagement autorisés par le crédit budgétaire d'engagement.

Les moyens d'engagement ont, eux, une véritable signification politique, car toute réduction apportée à un crédit d'engagement implique la révision de la politique menée pour l'objet autorisé.

Le feuillet 1982 postule un supplément de 1,2 milliard pour les autorisations et de 0,1 milliard pour les crédits d'engagement, compensés par une réduction de 1,3 milliard pour les crédits non dissociés lesquels autorisent aussi bien l'engagement que le paiement. Il s'agit là de résultats nets.

Parmi les majorations demandées on relève trois postes importants.

Le fonds d'Expansion économique, dépenses courantes, qui demande un supplément de 850 millions de francs. Le crédit autorise notamment l'octroi des subventions-intérêts aux entreprises qui réunissent les conditions réglementaires posées en vue de leur octroi. Il avait été estimé, au budget initial, que, dans l'état actuel de la conjoncture, la masse des investissements nouveaux subsidiés subirait une contraction importante en 1982. Les résultats acquis fin octobre ont montré que cette prévision était trop pessimiste. Il y a plutôt lieu de s'en réjouir.

Les deux autres postes tendent à régulariser une situation née du fait qu'en aménagement des zones industrielles comme en assainissement des sites désaffectés, les programmes 1981, tels qu'ils ont été notifiés aux intercommunales et autres pouvoirs publics intervenants, n'ont pu être engagés avant le 31 décembre 1981 à la suite des carences administratives. La règle de l'annulation des autorisations non utilisées fait qu'une nouvelle inscription doit être opérée, sauf à renoncer à ces programmes, ce qui poserait d'autres problèmes.

J'en viens ainsi à l'une des opérations les plus importantes du feuillet d'ajustement, à savoir l'inscription d'un supplément de 1,5 milliard de francs en moyens de paiement. Cette question a déjà été abordée lors de l'examen du budget des recettes pour 1983 et largement commentée dans l'excellent et très fidèle rapport de M. Barzin. Il ne s'agit pas à proprement

parler d'une dépense en plus mais seulement d'une modalité nouvelle d'imputation de dépenses déjà comptabilisées définitivement ou provisoirement dans le cadre de l'aide aux entreprises en difficultés.

Le principe même de cette aide donne lieu à controverses juridiques. Les modalités d'octroi : subsides à fonds perdus, avances récupérables, participation au capital, garanties sont une source d'autres litiges, avec une jurisprudence incertaine. Bref, il s'agit chaque fois de dossiers difficiles dont le traitement administratif demande du temps alors que le plus souvent, les délais sont extrêmement courts.

Dans un certain nombre de cas, l'Exécutif a négocié auprès d'institutions privées ou publiques de crédit, des avances en compte-courant destinées à l'octroi immédiat des interventions décidées. Les ordonnances émises en remboursement de ces avances, en principal et en intérêts, sont actuellement en souffrance à la Cour des Comptes.

Ce n'est, me semble-t-il, ni le lieu ni le moment d'examiner le bien fondé des raisons qu'évoque la Cour des Comptes pour justifier le refus de son visa.

Il n'empêche que pendant ce temps, les intérêts portés en compte à la Région croissent à une allure inquiétante tandis que s'estompe la bonne image de marque de la Région, qui tend à se classer dans la catégorie des débiteurs récalcitrants.

Certes, l'Exécutif régional trouve dans la loi organique de la Cour des Comptes le moyen de contraindre ce Collège à viser avec réserve les ordonnances qui lui sont présentées et qui font l'objet d'objections de sa part.

Ce procédé est cependant exceptionnel: il ne saurait s'appliquer systématiquement à une série d'ordonnances en circulation.

C'est pourquoi l'Exécutif préfère abandonner les ordonnances litigieuses, lesquelles sont dès lors censées n'avoir jamais été émises, et effectuer des paiements forfaitaires aux banques, de manière à réduire la charge des intérêts et à reconstituer la capacité d'emprunt. Le crédit de 1,5 milliard de francs répond à cet objectif. Il est destiné exclusivement, je le répète, à payer un acompte substantiel à valoir sur la dette régionale, laquelle est certaine et exigible pour un montant supérieur à 1,5 milliard de francs.

Je terminerai ce court exposé en répondant d'avance à la question qui me sera certainement posée de savoir où en est la trésorerie régionale?

J'ai indiqué, en page 4 du programme justificatif, le solde mensuel du compte courant régional. Fin septembre, l'avoir régional était de 1,6 milliard de francs.

Il y a donc là une possibilité d'absorption du remboursement de 1,5 milliard de francs. Les recettes encore attendues couvriront-elles les dépenses à liquider avant la clôture de l'année? Les renseignements fournis par les diverses administrations qui encourent à l'exécution du budget régional montrent que les retards de liquidation sont en train de se résorber ce qui signifie que, pour les lourdes échéances de fin décembre, il devrait être fait appel aux avances de trésorerie de l'Etat. Ces garanties s'élèvent à deux mois de dotation, soit environ à 3 milliards de francs qui, de plus, pourraient être majorées du montant des crédits parallèles qui nous sont dus et qui n'ont pas encore été réglés à ce jour.

Le budget 1983 a en tout état de cause été élaboré en tenant compte des risques d'une trésorerie difficile pendant cette année.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs Commissaires souhaitent connaître l'évolution du conflit qui oppose l'Exécutif et la Cour des Comptes. A cet égard, ils demandent les explications sur l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1.500 millions — article 63.02 de la section 90 — pour le remboursement de la dette régionale non spécialement affectée.

Un Membre considère qu'il est important de disposer de la situation financière réelle du Fonds d'Expansion Economique. A cet effet, il insiste pour que les décisions prises par l'Exécutif en faveur des entreprises soient rapidement mises en application.

Un Commissaire demande les raisons de la diminution des crédits non dissociés en matière de subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Région dans les charges d'intérêts des emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement des travaux.

Dans le cadre des autorisations d'engagement, plusieurs Membres sollicitent des précisions sur l'ajustement envisagé en matière de rénovation des sites wallons et sur l'augmentation prévue en 1983 pour l'acquisition et l'aménagement de terrains industriels.

Le Ministre du Budget et de l'Energie donne les précisions suivantes :

En ce qui concerne le conflit avec la Cour des Comptes et l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1.500 millions, le Ministre rappelle que l'Exécutif est contraint, dans un certain nombre de cas et plus particulièrement dans le cas de l'aide aux entreprises en difficultés, d'avoir recours à des avances bancaires à court terme. L'intervention régionale est ainsi allouée dans des délais très brefs à l'entreprise. En même temps, la procédure de remboursement de l'avance, en principal et intérêts, est déclenchée selon les voies normales.

Or, les ordonnances de remboursement ainsi émises se heurtent à l'opposition de la Cour des Comptes.

La Cour dispose de deux moyens pour faire valoir son opposition.

Le premier consiste à refuser son visa et, ainsi, mettre la trésorerie régionale dans l'impossibilité de payer.

Le second consiste à viser l'ordonnance tout en faisant savoir au Conseil Régional, par la voie d'un cahier d'observations ou par tout autre moyen, les motifs de son désaccord avec l'Exécutif.

La Cour emploie systématiquement le premier moyen. Il en découle que la dette régionale envers les banques, quoique réelle et exacte, ne peut être éteinte par paiement. Les avances à court terme sont dès lors reconduites par la force des choses tandis que s'accumulent les intérêts, commissions et charges de toute sorte.

Il convient de sortir d'urgence de ce système de préfinancements bancaires.

L'inscription d'un crédit de 1.500 millions est destinée à rembourser aux banques les ordonnances annulées par la Cour des Comptes et surtout destinée à rembourser une somme forfaitaire aux organismes bancaires qui ont prêté leur concours financier à la Région au cours des exercices 1979-1980-1981.

Lorsque le paiement forfaitaire aura été effectué, des ordonnances en souffrance à la Cour des Comptes seront annulées à concurrence des montants payés.

Il prend, à titre d'exemple, les entreprises Bosch et Henricot.

Ainsi, la Cour des Comptes a annulé les ordonnances émises pour l'apurement des préfinancements du dossier Boch. L'Exécutif du 3 décembre 1982 a demandé à la Cour des Comptes un visa sous réserve concernant ce dossier pour une somme de 475 millions de francs. Cette procédure permettra à la Région de rembourser 287,5 millions à la S.N.C.I. et 187,5 millions à la B.B.L..

Le Ministre de l'Economie Wallonne demandera, d'autre part, l'annulation à la Cour des Comptes des ordonnances de paiement émises dans le cadre du dossier Henricot. Ces ordonnances sont en effet en instance de traitement auprès de ce Haut Collège depuis maintenant 6 mois.

De nouvelles ordonnances seront émises à charge de l'article 63.02 sur base des déclarations de créances introduites par les organismes financiers compte tenu du fait que la problématique de préfinancement implique en fait que la Région soit débitrice auprès des organismes financiers de manière tout à fait obligée. L'aspect de ces créances des organismes financiers sur la Région revêt le caractère de obligation dû. Il est à souligner que les ordonnances de paiement du dossier Henricot s'élèvent à un montant de 880 millions de francs.

Le Ministre indique, en outre, que des dispositions sont prises, pour éviter le renouvellement des préfi-

nancements effectués par des banques dans le cadre de l'aide aux entreprises en difficulté. Il a été demandé à la Cour des Comptes de marquer son accord pour la mise en œuvre de procédures plus expéditives de liquidation et cela dans le cadre de la procédure légale de l'ouverture de crédit, prévue par la loi organique de la Cour des Comptes. Ce problème est examiné dans la discussion générale relative au projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année 1983.

Plusieurs Commissaires approuvent l'objectif des Membres de l'Exécutif de réduire les charges, mais certains se demandent si le moyen utilisé n'aboutit à passer outre la garantie technique, dans la mesure où il n'y a pas pour chaque dossier, un avis conforme de la Cour des Comptes. Ils disent ne pas avoir tous leurs apaisements et demandent au Ministre de continuer le dialogue avec cet organisme de façon à aboutir à un *modus vivendi*. Le Ministre affirme que la discussion sera poursuivie.

En ce qui concerne le paiement des aides octroyées aux entreprises, le Ministre confirme que l'Exécutif met tout en œuvre pour venir en aide le plus rapidement possible. Il informe le Commissaire qu'un numéro de Trésorerie a été obtenu par la Région wallonne.

Celui-ci autorise le service de Comptabilité, instauré au sein du Cabinet du Ministre du Budget, à procéder à l'émission d'ordonnances de paiement directement à charge des articles budgétaires contenus dans le budget de la Région wallonne. Cette procédure a, en fait, le mérite d'accélérer les processus de paiement. Elle permettra à la Région d'éviter non seulement la problématique des préfinancements mais aussi d'être débitrice d'intérêts envers ses créanciers.

En ce qui concerne la diminution des crédits non dissociés en matière de subvention pour les travaux entrepris par les pouvoirs locaux, le Ministre signale qu'il s'agit d'un simple réajustement des charges d'intérêts sur base des données inventoriées par le Crédit Communal.

En ce qui concerne les autorisations d'engagement et plus particulièrement la justification des augmentations prévues pour l'acquisition et l'aménagement de terrains industriels (zonings : + 497,0 millions) et pour la rénovation des sites wallons (+ 290,0 mil-

lions), le Ministre fait observer que les deux questions sont liées, car elles ont une justification semblable.

Pour l'aménagement des zones industrielles le programme 1981, dûment notifié aux intercommunales de développement, n'a pu être engagé avant le 31 décembre 1981 à la suite de carences administratives. Comme il n'y a pas de reports d'autorisations d'engagement, une autorisation supplémentaire s'est avérée nécessaire.

Une délibération budgétaire de l'Exécutif a déjà autorisé l'engagement de ces dépenses pour un montant de 647,0 millions. Cependant, cette délibération ne pourra être exécutée au-delà du montant des autorisations supplémentaires demandées au feuilleton soit 497,0 millions.

Les raisons de cette limitation sont au nombre de deux : la continuité des carences administratives (lenteur chronique de la procédure administrative des Travaux Publics) et la proximité de la fin de l'exercice 1982.

La majoration des autorisations d'engagement relatives à la rénovation des sites industriels wallons procède de la même approche. En cette matière également, l'Exécutif a déjà autorisé l'engagement de dépenses pour un montant supplémentaire de 350,0 millions qui est lui aussi et ce, pour les raisons identiques à celles évoquées ci-dessus, limité dans le présent feuilleton d'ajustement à un montant de 290,0 millions. Le programme s'établit comme suit :

(En millions de francs)

M.M.R.A.	220,0
Renory (acquisition)	55,0
Charleroi (sites charbonniers)	35,0
Lessines (sites)	4,0
St Antoine Vedette-Boussu	4,2
Site C 31 Charleroi	3,5
St Emmanuel Houillière-La Louvière	3,0
Supplément Charleroi	4,0
Site B 83 Mons	0,9
Site B 88 Mons	3,6
Site Peruwelz	2,5
Site Mouscron	6,0
Site Mouscron	1,7
Honoraires travaux Courcelles	1,7

III. DISCUSSION DES ARTICLES ET VOTE

Article 1

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 2

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 3

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 4

Adopté à l'unanimité des membres présents.

IV. VOTE DU PROJET DE DÉCRET

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres présents moins deux absentions.

V. RAPPORT

Les Commissaires décident de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Le rapporteur,
J. BARZIN

Le Président,
R. BASECQ